



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles ;

VU le code électoral et notamment les articles L. 247, L. 127-2, L. 267 et L. 49 ;

VU les lettres de démission des adjoints et des conseillers municipaux de leur mandat de la commune de La Boissière du Doré ;

VU l'arrêté de convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de la Boissière du Doré en date du 5 mai 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1er : Au regard de circonstances locales, à compter de ce jour, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la date de dépôt des candidatures du premier tour de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de La Boissière du Doré.

Article 2 : Les déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin seront reçues à la préfecture de la Loire-Atlantique, 5 rue du roi Albert à Nantes, à compter du **mercredi 1er juin 2022** à partir de 9h. La clôture du délai de dépôt aura lieu le **jeudi 2 juin 2022 à 18h**.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire de la commune de La Boissière du Doré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Nantes, le 19 mai 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY